



Procédure à suivre en cas de vol de LoRdi

La Région ne fournit qu'un seul LoRdi par élève. Dans le contrat de cession elle conseille d'assurer Lordi.

En cas de vol:

- 1. Déposer une plainte pour vol auprès des services de police.
- 2. Déclarer la machine volée auprès du SAV mis en place par la Région 0800 456 001. Lors de la distribution, une étiquette avec le numéro de série a été collée sur le contrat de cession. Avec ce numéro, la machine sera inscrite dans les bases de machines volées et sera repérée en cas de demande de réparation.
- 3. Contacter votre assurance afin de connaître les modalités éventuelles de prise en charge de ce vol.

Fournir l'attestation de prix.

- **4.** Informer l'administration du lycée Saint Sernin par mail : 0310041B@ac-toulouse.fr Indiquer les nom, prénom et classe de l'élève concerné
- 5. Remplacer la machine volée.